

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 NOVEMBRE 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 novembre 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général et madame Nancy Poirier, greffière.

Discours du maire sur la situation financière.

Période de questions : 20 h 32 à 20 h 58

RÉSOLUTION 2014-11-749 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2014 et que les points 3.8, 4.12 et 10.4 soient retirés.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-750 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-751

3.1 Avis de motion du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Richelieu entre la rue Willet et la rue des Voltigeurs

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Sandra Bolduc, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Richelieu entre la rue Willet et la rue des Voltigeurs.

RÉSOLUTION 2014-11-752

3.2 Avis de motion du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage et de trottoirs sur une partie de la rue Bourgogne entre la rue Sénécal et la rue Notre-Dame

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial, de fondations de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage et de trottoirs sur une partie de la rue Bourgogne entre la rue Sénécal et la rue Notre-Dame.

RÉSOLUTION 2014-11-753

3.3 Avis de motion du règlement modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$ afin de retirer le montant de 2 898 245 \$ pour les travaux prévus sur une partie de la rue Richelieu

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Sandra Bolduc, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$ afin de retirer le montant de 2 898 245 \$ pour les travaux prévus sur une partie de la rue Richelieu.

RÉSOLUTION 2014-11-754

3.4 Avis de motion du règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2015.

RÉSOLUTION 2014-11-755 3.5 Avis de motion du règlement adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2015

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement adoptant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2015.

RÉSOLUTION 2014-11-756 3.6 Avis de motion du règlement relatif à l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luc Ricard, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement relatif à l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2014-11-757 3.7 Avis de motion du règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification.

3.8 Avis de motion du règlement 93-02-249A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgoigne

Le point 3.8 est retiré.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans

la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-11-758	4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-11-759	4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser
------------------------	---

la subdivision du lot 2 041 828,
au 1105, rue Briand, afin de
créer deux lots pour une
habitation jumelée comportant un
frontage minimal de 11,24 m

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-11-760

4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de

véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-761

4.7 Retrait du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, le nombre de signatures a été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède au retrait du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-762

4.8 Adoption finale du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-763

4.9 Adoption finale du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-764

4.10 Adoption finale du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote.

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy
Serge Gélinas

Contre :
Paula Rodrigues
Francine Guay

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-11-765

4.11 Adoption du premier projet du règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification.

Adoptée

4.12 Adoption du premier projet du règlement 93-02-249A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgoigne

Le point 4.12 est retiré.

RÉSOLUTION 2014-11-766

5.1 Nomination de M. Serge Gélinas à titre de maire suppléant du 19 novembre 2014 au 19 novembre 2015

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Serge Gélinas, conseiller municipal, à titre de maire suppléant pour une durée d'un an, soit du 19 novembre 2014 au 19 novembre 2015.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-767	5.2 Production d'outils de promotion du 350 ^e anniversaire de la Seigneurie de Chambly pour un montant maximal de 5 000 \$, tel que prévu au projet 14-CO-52 du PTI 2014-2015-2016 des projets non capitalisables
------------------------	--

ATTENDU QUE dans le cadre des projets non capitalisables retenus par le conseil municipal au PTI 2014-2015-2016 un montant de 5 000 \$ a été prévu pour couvrir les frais relatifs à la promotion du 350^e anniversaire de la Seigneurie de Chambly;

ATTENDU QU'un logo pour souligner cet anniversaire a été retenu et qu'il servira à titre de signature tout au long de 2015. Il sera diffusé par le biais de différents outils promotionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de ces objets, par exemple des drapeaux pour nos bâtiments municipaux, des panneaux d'affichage extérieur, des oriflammes, etc.;

ATTENDU QUE les fonds sont prévus pour l'année 2014 au PTI 2014-2015-2016, au projet 14-CO-52;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de transférer le montant maximal de 5 000 \$, prévu au PTI pour le projet 14-CO-52 au Service des communications et du protocole, afin de préparer différents outils promotionnels, qui seront dévoilés dès le début de l'année 2015, pour souligner le 350^e anniversaire du début de la Seigneurie de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-670

Certificat de la trésorière : 2014-387

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-768	5.3 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2015
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2015 :

- 6 janvier 2015
- 3 février 2015
- 3 mars 2015
- 7 avril 2015
- 5 mai 2015
- 2 juin 2015
- 7 juillet 2015
- 4 août 2015
- 1^{er} septembre 2015
- 6 octobre 2015
- 3 novembre 2015
- 1^{er} décembre 2015

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-769

5.4 Approbation d'une entente conjointe avec le syndicat des cols bleus concernant les banques de congés fériés

ATTENDU que les quarts de travail des articles 7.01 c), d) et e) ont été créés au dernier renouvellement de la convention collective des cols bleus;

ATTENDU que ces horaires ont des impacts sur les heures de congés fériés disponibles pour les personnes salariées affectées à ces quarts de travail;

ATTENDU que le maire de la Ville et les représentants des employés ont convenu de modalités d'application, le temps de la convention collective en cours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre le maire de la Ville de Chambly et ceux des employés cols bleus concernant la banque de congés fériés pour la période résiduelle de la convention collective, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Postes budgétaires : 1-02-321-00-111 et 1-02-321-00-200

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-770

5.5 Adhésion de la Ville de Chambly à l'Association Québec-France, pour un montant de 105 \$, pour une période de 2 ans

ATTENDU QUE l'Association Québec-France compte 6000 membres répartis dans 19 associations régionales au Québec et 65 en France, dont l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, un organisme reconnu de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE, la Ville de Chambly est jumelée à la Ville de Fréhel en France depuis 1990 et que cette association a permis de développer des liens franco-québécois;

ATTENDU QUE, l'adhésion de la Ville de Chambly à cette association lui permettra d'élargir ses échanges avec la France et participer à des programmes d'échanges ou de jumelages;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Chambly adhère à l'Association Québec-France, pour un montant de 105 \$ pour une période de 2 ans.

Poste budgétaire : réserve conseil
Certificat de la trésorière : 2014-388

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-771	5.6 Nomination de monsieur Maxime Leblanc, à titre de pompier à l'essai, au Service de sécurité incendie
------------------------	--

ATTENDU que suite au départ d'un (1) pompier régulier au Service de sécurité incendie, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux opérations au Service de sécurité incendie pour la nomination d'un candidat parmi la banque de pompiers réservistes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Maxime Leblanc à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'une année ou 220 heures travaillées à compter du 5 novembre 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-772	5.7 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel
------------------------	--

ATTENDU que le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la

terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1- Embauche de monsieur Simon Allard à titre d'inspecteur en bâtiment dans la banque d'employés surnuméraires cols blancs, rétroactivement au 14 octobre 2014.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

QUE le Conseil raye de sa liste de personnel surnuméraire cols blancs la personne suivante : Jean-François Caron et Geneviève Cejka en date de leur dernier jour de travail.

2- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction d'accompagnatrice d'activité, madame Audrey-Ann Paquet.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les normes du travail*.

Poste budgétaire : 1-02-612-00-115

Certificat de la trésorière : 2014-389

Adoptée

5.8 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Paula Rodrigues, conseillère municipale.

RÉSOLUTION 2014-11-773

5.9 Remboursement à madame Geneviève Lebouc d'un montant de 229,95 \$ pour des travaux de peinture à son véhicule

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à une éclaboussure de peinture sur le véhicule de madame Geneviève Lebouc suite à des travaux effectués par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à madame Geneviève Lebouc d'un montant de 229,95 \$ suite à des travaux effectués par la Ville qui ont éclaboussé son véhicule.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des travaux de réparation du véhicule sur signature d'une quittance par madame Geneviève Lebouc selon laquelle elle ne réclamera aucune somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-612-00-115
Certificat de la trésorière : 2014-389

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-774	5.10 Remboursement à madame Muriel Rioux Fitchner d'un montant de 864,31 \$ pour des travaux de peinture à son véhicule
------------------------	---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à une éclaboussure de peinture sur le véhicule de madame Muriel Rioux Fitchner suite à des travaux effectués par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à madame Muriel Rioux Fitchner d'un montant de 864,31 \$ suite à des travaux effectués par la Ville qui ont éclaboussé son véhicule.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des travaux de réparation du véhicule sur signature d'une quittance par madame Muriel Rioux Fitchner selon laquelle elle ne réclamera aucune somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2014-391

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-775	5.11 Fin de la période d'essai de monsieur Frédéric Turgeon, régisseur sportif
------------------------	--

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Frédéric Turgeon à la fonction de régisseur sportif en mars 2014 était assujettie à une période d'essai de six (6) mois;

ATTENDU QUE monsieur Turgeon s'est acquitté de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à l'effet de confirmer monsieur Turgeon dans sa fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

en date de septembre 2014, selon la recommandation de monsieur Serge Gélinas agissant à titre de président d'Handi-Bus inc.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-778

5.14 Embauche de M. Sylvain L'Écuyer à titre de magasinier

ATTENDU QUE la résolution n° 2014-09-631 à l'effet de combler le poste de magasinier au Service des travaux publics;

ATTENDU QU'UN comité de sélection formé du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère des ressources humaines a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme monsieur Sylvain L'Écuyer à la fonction de magasinier à compter du 5 novembre 2014, selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

Cette embauche est conditionnelle à la conformité des conditions essentielles à son embauche :

Monsieur L'Écuyer doit s'engager à acquérir une attestation en approvisionnement dans les 12 mois à compter de la présente ainsi que l'obtention de son permis de conduire de classe 3 d'ici la fin du mois de février 2015.

Le poste est rangé à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-111
1-02-321-00-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-392

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-779

5.15 Résolution demandant à la ministre de la Sécurité publique du Québec d'émettre son approbation à la constitution par la Ville de Chambly de son Corps de Police

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a, depuis décembre 2012, entrepris de mettre sur pied son service municipal de police;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a, conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q. chap P-13.1), tenu une consultation publique, par le biais d'au moins deux assemblées, sur le projet de la municipalité de remplacer le Corps de police desservant son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé plus tôt au cours de la présente assemblée de son conseil municipal pour le dépôt et l'adoption d'un règlement établissant son Corps de police, le tout pour dépôt et adoption à une prochaine assemblée du conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'établissement de son Corps de police municipal est dans l'intérêt de la population de la Ville de Chambly et de la province;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil demande à la ministre de la Sécurité publique d'approuver le règlement établissant son Corps de police transmis à la ministre, le tout tel que prévu à l'article 71 1 de *Loi sur la police* (L.R.Q. chap P-13.1).

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc

Marc Bouthillier

Serge Gélinas

Richard Tetreault

Luc Ricard

Jean Roy

Contre :

Paula Rodrigues

Francine Guay

Adoption sur divison

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 octobre au 4 novembre 2014

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 82 840 à 82 936 inclusivement s'élève à 782 479,13 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 405 622,23 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 222,30 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 225 258,94 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2014-385

RÉSOLUTION 2014-11-780

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 novembre 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 novembre 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 523 233,69 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 82 937 à 83 104 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-386

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 octobre 2014.

RÉSOLUTION 2014-11-781

6.5 Autorisation de transfert budgétaire d'une somme de 10 000 \$ afin d'assumer les frais des avis publics jusqu'au 31 décembre 2014

ATTENDU QUE le Service du greffe doit assumer les frais des avis publics jusqu'au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 2 750 \$ à même l'excédent de la réserve administrative de la cour municipale du poste budgétaire 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-141-00-340 pour les frais des avis publics.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 4 250 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service du greffe du poste budgétaire 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-141-00-340 pour les frais des avis publics.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 3 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus du poste budgétaire

1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-141-00-340 pour les frais des avis publics.

Postes budgétaires : 1-02-141-00-340
Certificat de la trésorière : 2014-393

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-782 6.6 Autorisation d'un transfert budgétaire d'un montant de 44 816 \$ du surplus pour le financement du règlement 2009-1128

ATTENDU les diverses actions prises par le conseil afin de réduire la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE le règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-De Ramezay fut récemment modifié afin d'en augmenter le terme de l'emprunt à 25 ans et qu'une partie des dépenses au montant de 44 816 \$ se doit d'être assumée par l'ensemble;

ATTENDU QU'une somme de 450 000 \$ fut spécifiquement affectée à même les surplus pour le remboursement de dettes dans le secteur Chambly-Le Bourg;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire d'une somme de 44 816 \$ pour le financement du règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-De Ramezay à même le surplus affecté et pour le remboursement de dettes dans le secteur Chambly-Le Bourg.

Poste budgétaire : 1-23-810-00-000
Certificat de la trésorière : 2014-394

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-783 6.7 Remboursement de la taxe non résidentielle pour l'année 2014 à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) situé au 929, boulevard De Périgny

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2014 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL), situé au 929, boulevard De Périgny, au montant total de 1 669,54 \$ pour l'année 2014 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2014-395

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-784

6.8 Octroi du contrat pour la fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface – PRI) et de lignes analogiques traditionnelles à Vidéotron S.E.N.C. au coût de 51 020,64 \$, seul soumissionnaire conforme, taxes incluses, pour une durée de 36 mois

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro IN-2014-03 fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface – PRI) et de lignes analogiques traditionnelles, le 30 octobre 2014, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants (montants incluant les taxes) :

Compagnies	Coûts
Vidéotron :	51 020,64 \$ conforme
BELL :	Refus de soumissionner
Telus :	non déposée
Allstream :	non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice du Service des finances de la Ville de Chambly, Mme Annie Nepton, et le directeur TI de Trilogie, M. Frédéric Bouthillier, recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Vidéotron S.E.N.C. au montant de 51 020,64 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface – PRI) et de lignes analogiques traditionnelles à Vidéotron S.E.NC., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 51 020,64 \$, taxes incluses, pour 36 mois.

Poste budgétaire : 1-02-xxx-xx-331
Certificat de la trésorière : 2014-406

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-785

6.9 Paiement des honoraires professionnels à Dufresne Hébert Comeau Avocats d'une somme totale de 1 926,86 \$ pour services rendus concernant les factures 109232 et 109943 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats représente la Ville dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine;

ATTENDU les factures 109232 et 109943 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme totale de 1 926,86 \$ pour services rendus pour les factures 109232 et 109943 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 1 927 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-396

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1439, rue De Thavenet afin de permettre la transformation du garage détaché d'un étage en pièce habitable en l'agrandissant de 13 cm vers la droite et de 4,2 m sur 5 m à l'arrière. Ces agrandissements seront situés à 60 cm de la ligne latérale droite alors qu'une marge latérale minimale de 1,2 mètre est exigée.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1439, rue De Thavenet afin de permettre la transformation du garage détaché d'un étage en pièce habitable en l'agrandissant de 13 cm vers la droite et de 4,2 m sur 5 m à l'arrière. Ces agrandissements seront situés à 60 cm de la ligne latérale droite alors qu'une marge latérale minimale de 1,2 mètre est exigée.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-11-786

7.2 Demande de dérogation mineure au 1439, rue De Thavenet selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1439 rue De Thavenet, la transformation du garage attaché, d'un étage, en pièce habitable en l'agrandissant de 13 cm vers la droite et de 4,2 m (13,77 pi.) sur 5 m (16,4 pi.) à l'arrière, ces agrandissements, seront situés à 60 cm (23,62 po.) de la ligne latérale droite alors qu'une marge latérale minimale de 1,2 m (3,93 pi.) est exigée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1439, rue De Thavenet, fait partie de la zone 7RA1-18, dans laquelle une marge latérale minimale de 1,2 m (3,93 pi.) est exigée lorsque le mur latéral ne comporte aucune ouverture;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment érigé depuis plus de 50 ans comportant un garage attaché depuis 20 ans, à 73 cm (28,74 po.) de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QU'aucune fenêtre n'est projetée dans le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE la marge imposée empêche la transformation du garage en pièce habitable, ce qui cause un préjudice sérieux, à la requérante;

CONSIDÉRANT QUE pour aménager un logement bigénération en respect des marges actuelles, le projet devrait comprendre un agrandissement sur le côté gauche impliquant un réaménagement des pièces de la maison pour arrimer les espaces de vie, un projet majeur et plus coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1439, rue De Thavenet, la transformation du garage attaché, d'un étage, en pièce habitable en l'agrandissant de 13 cm vers la droite et de 4,2 m (13,77 pi.) sur 5 m (16,4 pi.) à l'arrière, à 60 cm (23,62 po.) de la ligne latérale droite alors qu'une marge latérale minimale de 1,2 m (3,93 pi.) est exigée.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 979, rue Castin afin de permettre une marge de recul secondaire de 4,2 mètres plutôt que 4,5 mètres, une distance entre la remise à jardin et le bâtiment principal de 1 m au lieu de 1,5 mètre et un empiètement de la cheminée dans la marge de recul secondaire de 80 cm au lieu de 60 cm.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 979, rue Castin afin de permettre une marge de recul secondaire de 4,2 mètres plutôt que 4,5 mètres, une distance entre la remise à jardin et le bâtiment principal de 1 m au lieu de 1,5 mètre et un empiètement de la cheminée dans la marge de recul secondaire de 80 cm au lieu de 60 cm.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-11-787

7.4 Demande de dérogation mineure au 979, rue Castin selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire à 4,20 m (13,78 pi.) plutôt que 4,5 m (14,76 pi.), la distance entre la remise à jardin et le bâtiment principal à 1 m (3,28 pi.) au lieu de 1,5 m (4,92 pi.) et un empiètement de la cheminée dans la marge de recul secondaire de 80 cm (31,5 po) plutôt que 60 cm (23,62 po);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 979 rue Castin, est située dans la zone résidentielle 7RA1-07 qui requiert une marge de recul de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly permet de réduire la marge de recul secondaire (marge où n'est pas située la façade principale) de 1,5 m (4,92 pi.);

CONSIDÉRANT QUE cette habitation a été construite en 1962;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage n° 35 alors en vigueur exige une marge de recul secondaire de 15 pi. (4,57 m) aucune réglementation de zonage ultérieure n'a autorisé une marge de recul secondaire inférieure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.4.1e) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige une distance minimale de 1,5 m (5 pi.) entre la remise à jardin et le bâtiment principal, alors que la remise à jardin observe une distance de 1,08 m (3,54 pi.) par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4.1e) du règlement 93-02 de zonage permet qu'une cheminée empiète dans la marge de recul, d'un

maximum de 60 cm (23,62 po) alors que l'empiètement de la cheminée est de 80 cm;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de bois empiète d'environ 1,2 m (4 pi.) sur 15 m (49,21 pi.) dans l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu à ces situations dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a fait l'acquisition de cette propriété en 2010 telle quelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul secondaire à 4,20 m (13,78 pi.) plutôt que 4,5 m (14,76 pi.), la distance entre la remise à jardin et le bâtiment principal à 1 m (3,28 pi.) au lieu de 1,5 m (4,92 pi.) et un empiètement de la cheminée dans la marge de recul secondaire de 80 cm (31,5 po) plutôt que 60 cm (23,62 po). Toutefois, l'empiètement de la clôture de bois dans l'emprise de la voie publique ne peut être régularisé par une dérogation mineure.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1239, rue Denault afin de permettre une marge latérale gauche de 3,85 mètres au lieu de 4 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1239, rue Denault afin de permettre une marge latérale gauche de 3,85 mètres au lieu de 4 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-11-788

7.6 Demande de dérogation mineure au 1239, rue Denault selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale jumelée, au 1239, rue Denault, à 3,91 m (12,82 pi.) de la ligne latérale plutôt que 4 m (13,12 pi.);

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale jumelée est située dans la zone résidentielle 6RA2-37 qui exige une marge latérale minimale de 4 m;

CONSIDÉRANT QUE le 1239, rue Denault a été construit, en 1994, sous l'application du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui requiert une marge latérale minimale de 4 m, conséquemment aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale jumelée, au 1239, rue Denault à 3,85 m (12,63 pi.) plutôt que 4 m (13,12 pi.).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-789

7.7 Approbation du plan d'aménagement paysager, pour le projet de la clinique vétérinaire, au 1290, boulevard Fréchette (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle des boulevards Fréchette et De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de juin 2014, une recommandation favorable fut émise au projet de construction d'une clinique vétérinaire conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis pour approbation et que ce plan comprenne la plantation d'une haie de thuyas mature entre l'aire de stationnement et les limites arrière des propriétés résidentielles afin de créer une zone tampon végétale;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager est déposé pour approbation comprenant notamment les plantations suivantes :

- Plantation de 5 arbres feuillus, «aux 40 écus, Princeton», le long de la ligne d'emprise du boulevard Fréchette;
- Plantation de 3 arbres feuillus, «Chêne des marais» le long de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny;
- Plantation d'une haie de thuyas, adjacente aux lignes arrière;
- Plantation d'arbustes et de végétaux, le long du mur de façade principale et de l'élévation latérale droite;
-

CONSIDÉRANT QUE ce plan respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les « zones commerciales adjacentes à des quartiers résidentiels » ainsi que la condition relative à la zone tampon;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'aménagement paysager de la future clinique vétérinaire au 1290, boulevard Fréchette, tel que soumis au plan d'aménagement paysager préparé par Richard Belisle, architecte paysagiste, daté du 14 octobre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-790	7.8	Projet de rénovation résidentielle au 294, rue Martel (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 294, rue Martel, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal par un revêtement d'acier galvanisé prépeint de couleur zinc brossé est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé dans la zone d'habitation unifamiliale 1RD-25;

CONSIDÉRANT QUE cette maison vernaculaire québécoise, érigée vers 1910, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, pour laquelle une valeur patrimoniale moyenne lui est attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier reprend l'allure des revêtements métalliques traditionnels et rehausse l'intégrité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT les travaux proposés rencontrent l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises applicables à ce projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux de remplacement du revêtement extérieur de la toiture au 294, rue Martel tels que soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-791	7.9	Projet de rénovation résidentielle au 1400, avenue Bourgogne (PIIA) selon la
------------------------	-----	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1400, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement de dix-huit (18) fenêtres soumis pour approbation comporte les caractéristiques suivantes :

Remplacer dix-huit (18) fenêtres sur l'ensemble des élévations du bâtiment. Les dimensions des ouvertures ne sont pas modifiées :

Façade principale

- Remplacer huit (8) fenêtres en PVC à guillotine par des fenêtres en PVC blanc, à battants, comportant un barrotin intérieur/extérieur du vitrage formant quatre (4) larges carreaux et une (1) fenêtre en PVC à guillotine par une (1) fenêtre à battants (1 section) avec barrotins formant deux (2) larges carreaux.

Élévation droite

- Sur l'élévation latérale droite, à l'étage, remplacer deux (2) fenêtres en bois à guillotine et battants par des fenêtres en PVC blanc, à guillotine double.

Élévation gauche

- Sur l'élévation latérale gauche, remplacer deux fenêtres en bois à guillotine et à battants par des fenêtres en PVC, à guillotine double ou à battants (1 section).

Élévation arrière

- Sur le solarium, remplacer les quatre fenêtres à guillotine par des fenêtres en PVC, blanc, à battants à deux (2) ou quatre (4) larges carreaux et la fenêtre fixe (96 po sur 59 po) par une fenêtre à battant (1 section).

CONSIDÉRANT QUE le 1400, avenue Bourgogne est situé dans la zone de commerce local 2CB-25;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation d'architecture cubique, construite au début du XX^e siècle, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des fenêtres rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux de remplacement de la fenestration de l'habitation unifamiliale au 1400, avenue Bourgogne, tel que soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-792	7.10 Modification au projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 9, rue Beattie (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 9, rue Beattie est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'ajouter deux lucarnes sur le versant avant de la toiture, comportant une fenêtre fixe ou à un seul battant ainsi qu'une lucarne sur le versant arrière avec une fenêtre à guillotine double;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration déjà approuvé doit être soumise à nouveau pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les lucarnes s'apparentent à la typologie architecturale de ce bâtiment traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout à la toiture respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la modification au projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 9, rue Beattie tel que le plan d'architecture préparé par madame Amélie Morin, daté 2 octobre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-793	7.11 Projet de subdivision du lot 2 346 899 au 29, rue David (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 346 899, au 29, rue David est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement comporte une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un projet de subdivision du lot 2 346 899 est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de ce projet de subdivision :

Lot actuel 2 346 899, avec habitation au 29, rue David :
Frontage : 30,59 m (100,36 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 1314,6 m² (14 150,23 pi.²)

Lot A avec habitation au 29, rue David :
Frontage : 15,69 m (51,5 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 632,6 m² (6809,2 pi.²)

Lot B à construire :
Frontage : 14,89 m (48,85 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 680 m² (7 319,5 pi.²)

CONSIDÉRANT QUE le 29, rue David est situé dans la zone résidentielle 8RD-32;

CONSIDÉRANT QUE ce cottage vernaculaire, construit en 1922, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour desservir ce nouveau lot sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision de cet emplacement rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-03 de Lotissement applicables à ce projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de subdivision du lot 2 346 899 de la rue David tel que soumis au plan projet de lotissement et d'implantation, préparé par KI projekt inc., daté du 8 octobre 2014. Des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux doivent être acquittés en lien avec ce projet de densification. Le projet de construction de l'habitation sur ce nouveau lot requiert une approbation du conseil municipal. Les travaux d'infrastructures liés à ce projet sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-794

7.12 Demande de révision pour le projet d'agrandissement au 9, rue du Centre (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 9, rue du Centre, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision est formulée à l'égard de l'implantation du bâtiment suite à la réalisation de travaux d'agrandissement, exécutés en 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par la résolution 2012-06-445, du 5 juin 2012, a entériné un agrandissement comportant une

marge latérale droite de 2,4 m (7,87 pi.) et une marge arrière de 8,81 m (28,9 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation réalisé par Denis Dubois, arpenteur-géomètre, révèle une marge latérale droite de 2,17 m (7,11 pi.) et une marge arrière de 8,44 m (27,69 pi.), des marges inférieures à celles présentées initialement;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration déjà approuvé doit être soumise à nouveau pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 9, rue du Centre est située dans la zone résidentielle 8RD-23, dans laquelle aucune marge latérale ou arrière minimale n'est fixée;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction n° 2012-0600 a été délivré pour la réalisation de travaux de rénovation ainsi qu'un projet d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement révisé respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent à permettre la diminution des marges latérales pourvu qu'un accès soit laissé pour accéder à la cour arrière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement modifié de l'habitation unifamiliale isolée, au 9, rue du Centre, tel que soumis au certificat de localisation, préparé par Denis Dubois, arpenteur-géomètre, daté du 8 septembre 2014. Un jeu de 15 cm sur l'ensemble des marges est acceptable.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-795

7.13 Correction à la résolution concernant le projet de construction au 625, rue Notre-Dame (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal 2014-09-652, du 2 septembre 2014, entérinant le projet de démolition et de remplacement du 625, rue Notre-Dame fait référence au projet d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 30 avril 2014, minute : 32 733 plutôt que celui du 14 juillet 2014, minute : 33 041;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du projet d'implantation est issue du changement apporté à l'architecture, touchant la dimension au sol du triplex projeté;

CONSIDÉRANT QU'entre les deux projets d'implantation, les marges proposées sont similaires :

30 avril 2014 : minute : 32 733

- Marge de recul : 6,64 m (21,78 pi.)
- Marge latérale gauche : 5,49 m (18 pi.)
- Marge latérale droite : 15,85 m (52 pi.)
- Marge arrière : 12,53 m (41 pi.)

14 juillet 2014 : minute : 33 041

- Marge de recul : 6,62 m (21,72 pi.)
- Marge latérale gauche : 6,1 m (20 pi.)
- Marge latérale droite : 15,23 m (50 pi.)
- Marge arrière : 13,19 m (43,27 pi.)

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le correctif à la résolution du conseil municipal 2014-09-652 en remplaçant le projet d'implantation du 30 avril 2014, minute : 32 733 par le projet d'implantation daté du 14 juillet 2014, minute : 33 041.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-796	7.14 Projet de rénovation résidentielle au 21, rue Langevin (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 21, rue Langevin est située dans la zone résidentielle mixte 8RD-22, soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce cottage construit en 1947 ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation qui vise ce qui suit :

- Remplacer une porte double en bois, en façade principale, par une fenêtre en bois, d'environ 91 cm (36 po) sur 137 cm (54 po), à battants à six larges carreaux.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre est de même typologie et dimension que les autres fenêtres en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette nouvelle fenêtre rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle de l'habitation unifamiliale isolée au 21, rue Langevin, tel que soumis

au plan d'architecture, daté du mois octobre 2014. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-797

7.15 Mandat à la firme Vital Roy inc. arpenteurs-géomètres afin de réaliser de nouveaux certificats de localisation des bâtiments sis aux 510, 520 et 530, rue Martel suite à la cession d'une partie des lots 4 888 193 et 4 888 198 au coût de 3 795 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a réalisé l'aménagement d'un trottoir en façade des bâtiments sis aux 510, 520 et 530, rue Martel;

ATTENDU QUE la largeur de l'emprise de la rue Martel n'était pas suffisamment grande pour permettre l'aménagement dudit trottoir;

ATTENDU QUE les représentants des syndicats de copropriété de ces bâtiments ont accepté de céder gratuitement à la Ville de Chambly l'espace nécessaire (une largeur d'environ 1,5 mètre longeant la rue Martel à l'exception des bornes-fontaines où la largeur a été augmentée à 3,0 mètres) pour la réalisation de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a accepté d'assumer les coûts relatifs à la subdivision des lots, à la cession des parcelles de terrain et à la préparation de 3 nouveaux certificats de localisation;

ATTENDU la soumission de la firme Vital Roy inc., arpenteurs-géomètres, pour la préparation de trois certificats de localisation pour les bâtiments sis aux 510, 520 et 530 rue Martel, à Chambly pour la somme de 3 794,18 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Vital Roy inc., arpenteurs-géomètres, pour la préparation de trois certificats de localisation pour les bâtiments sis au 510, 520 et 530, rue Martel, à Chambly pour la somme de 3 794,18 \$, incluant taxes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 3 425 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-397

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-798

7.16 Prolongation du délai pour la rénovation du bâtiment accessoire sis dans la cour arrière du 1643, avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2006-11-780, la Ville a approuvé le projet de reconstruction du 1643, avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie, conditionnellement, entre autres, à la démolition du bâtiment accessoire dans la cour arrière, en bordure de la promenade riveraine, au plus tard le 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-08-535, la Ville a accepté d'enlever l'obligation de démolir le bâtiment accessoire sis dans la cour arrière du 1643, avenue Bourgogne, et a imposé l'obligation de rénover ce bâtiment accessoire en intégrant son architecture au bâtiment principal, le tout devant être réalisé avant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE Gestion Roger Labbé, propriétaire du bâtiment sis au 1643, avenue Bourgogne, demande à la Ville de Chambly une extension de 2 ans pour procéder à la rénovation de ce bâtiment accessoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reporter au 31 décembre 2016 le délai pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment accessoire sis dans la cour arrière du 1643, avenue Bourgogne (restaurant Au coin de la Baie).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-799

7.17 Entente avec 9127-3110 Québec inc. pour la vente d'une partie du lot 2 663 757, avenue Simard et mandat à Bessette et associés inc. pour l'évaluation de ce lot et mandat à Me Lyne Darche pour la préparation de l'acte notarié

ATTENDU QUE le lot 2 663 757 (d'une largeur d'environ 8,50 mètres et d'une superficie de 3 964m²) correspond à un lot parallèle au boulevard Simard et sépare le boulevard des terrains privés;

ATTENDU QU'en 1963, la Ville a acquis la partie nord de l'ancien lot 300 jusqu'au centre de la ligne hydro-électrique ce qui correspond au lot actuel 2 663 757;

ATTENDU QU'en 1979, Woolner Realities Corporation vend à 93291 Canada inc. une autre partie du lot 300 jusqu'au centre de la ligne hydro-électrique;

ATTENDU QUE la compagnie 93291 Canada Inc. fait faillite et ne déclare pas cette partie de lot au syndic de faillite;

ATTENDU QUE 9127-3110 Québec inc. a entrepris des démarches juridiques pour acquérir le lot 2 663 757;

ATTENDU QUE la Cour supérieure a rendu jugement le 7 mai 2012 autorisant le syndic de faillite à faire la vente (pour 11 000,00 \$) du lot 2 663 757 à 9127-3110 Québec Inc. et à faire l'inscription de celle-ci au bureau de la publicité des droits sans tenir compte que ce lot appartient à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le 8 juin 2012, la notaire Anouk Bouyssou a enregistré la vente du lot 2 663 757 à la compagnie 9127-3110 Québec Inc. sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a entrepris de faire valoir ses droits de propriété sur le lot 2 663 757 et a déposé, le 17 octobre 2014, une requête introductive d'instance en radiation d'une inscription sur le registre foncier et en reconnaissance judiciaire du droit de propriété;

ATTENDU QUE 9127-3110 Québec Inc. est propriétaire de la propriété sise au 926, avenue Simard (lot 3 152 037) et qu'il désire réaliser un projet de construction industrielle sur ce lot le tout conformément aux règlements applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly considère qu'elle est propriétaire du lot 2 663 757 qui sépare le lot 3 152 037 (propriété de 9127-3110 Québec Inc.) de l'emprise de l'avenue Simard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.3 f) de son règlement 93-01 sur les permis et certificats, la ville de Chambly ne peut émettre un permis de construction si l'emplacement sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly accepte de vendre une partie du lot 2 663 757 identifié sur un plan projet de subdivision préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 32424 de ses minutes, en date du 23 janvier 2014 par le lot 5 462 497 (superficie de 493,8 m² ou 5 315,22 pi²) qui permettrait l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à l'évaluation du lot 2 663 757 par un évaluateur agréé afin d'en connaître la valeur marchande et au paiement de cette évaluation par la compagnie 9127-3110 Québec inc.;

ATTENDU QUE cette vente est aussi conditionnelle à la reconnaissance du droit de propriété de la Ville de Chambly par la Cour du Québec;

ATTENDU QUE dans le cas de la non-reconnaissance du droit de propriété de la Ville de Chambly, celle-ci s'engage à rembourser à la compagnie 9127-3110 Québec inc. les frais relatifs à l'évaluation du lot 2 663 757;

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc. accepte de payer les frais relatifs à l'évaluateur agréé et d'acquérir le lot projeté ayant le numéro 5 462 497 tel qu'illustré au plan projet de subdivision préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 32424 de ses minutes, en date du 23 janvier 2014 au prix déterminé par l'évaluateur agréé. Un document écrit, signé par Jacques

Saint-Jean, et confirmant ces faits doit être déposé avant l'émission du permis de construction sur le lot 3 152 037;

ATTENDU QUE la présente vente est conditionnelle à ce que la compagnie 9127-3110 Québec inc. procède à l'acquisition du lot projeté 5 462 497 dans les six (6) mois suivant le dépôt du rapport de l'évaluateur agréé, à défaut de quoi le prix de vente établi sera considéré comme une taxe municipale et sera perçu selon les mêmes dispositions légales applicables à celle-ci, en référant notamment à l'article 482.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 663 757 identifié sur un plan projet de subdivision préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 32424 de ses minutes, en date du 23 janvier 2014 par le lot projeté 5 462 497 (superficie de 493,8 m² ou 5 315,22 pi²).

QUE le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer une entente à cet effet.

La firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés, est mandatée au coût de 1 800 \$ (taxes en sus) pour réaliser l'évaluation du lot 2 663 757. La compagnie 9127-3110 Québec inc. doit verser, avant l'émission du permis de construction, la somme nécessaire à la réalisation de l'évaluation faite par l'évaluateur agréé.

Lyne Darche, notaire, est mandatée, au coût de 750 \$ (taxes et frais de publication inclus) pour préparer l'acte de vente.

Poste budgétaire : 1-01-235-40-300

1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-404

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-800

7.18 Mandat à la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats pour entreprendre la procédure d'expropriation d'une partie du lot 5 174 347 pour des fins municipales et mandat à Bérard, Tremblay arpenteurs pour effectuer la description technique requise au montant de 690 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a cédé le lot 5 174 347 pour une utilisation privée par bail emphytéotique pour une période de 99 ans à Complex Isatis et que par ce fait le lot 5 335 526 devient enclavé;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire du lot 5 335 526 et qu'elle désire le développer à des fins commerciales conformément au règlement 93-02 sur le zonage en vigueur;

ATTENDU la vocation commerciale de ce lot et que son accès nécessite un passage par les lots 3 685 960 (Canadian Tire), 4 549 556 (Jean Coutu), 3 374 372 (IGA), 4 549 557 (Immeubles Arle) et 5 174 347 (Complexe sportif Chambly inc.);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est entendue avec les propriétaires des lots 3 685 960 (Canadian Tire), 4 549 556 (Jean Coutu), 3 374 372 (IGA) et 4 549 557 (Immeubles Arle) qui acceptent d'accorder un droit de passage au propriétaire actuel et futur du lot 5 335 526;

ATTENDU QUE le Complexe sportif Chambly inc. refuse de permettre l'accès au lot 5 335 526 en cédant un droit de passage sur le lot 5 174 347;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats pour entreprendre la procédure d'expropriation d'une partie du lot 5 174 347 pour des fins municipales.

QUE la firme Bérard, Tremblay arpenteur-géomètre, soit mandatée pour la préparation de la description technique requise dans le présent dossier, le tout pour un montant de 690 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-54-233-01-000

Certificat de la trésorière : 2014-405

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-801	7.19 Cession du lot 4 801 251 (correspondant à une partie de la zone tampon entre la rue Breux et le stationnement incitatif) par 9152-3415 Québec inc.
------------------------	---

ATTENDU QU'une zone tampon d'une largeur de 6 mètres a été exigée au plan d'aménagement d'ensemble du prolongement de la rue Breux;

ATTENDU QUE le lot 4 801 251 fait partie de cette zone tampon;

ATTENDU QUE la compagnie 9152-3415 Québec inc. est propriétaire du lot 4 801 251;

ATTENDU QUE la compagnie 9152-3415 Québec Inc. accepte de céder à la Ville de Chambly le lot 4 801 251;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9152-3415 Québec inc. du lot 4 801 251 du cadastre du Québec. Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-802	8.1 Renouvellement du contrat de 4 ans de Tableau indicateur international inc. au Centre sportif Robert-Lebel pour les années 2014 à 2017, pour un revenu total de 2 200 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly loue un espace publicitaire de 4 x 12 pieds dans le hall d'entrée de l'aréna à Tableau indicateur international inc.;

ATTENDU QUE Tableau indicateur international inc. fournit, entretien et gère un tableau publicitaire dans le hall d'entrée de l'aréna et qu'il le met à la disposition du Centre sportif Robert-Lebel et des organismes de glace pour communiquer avec leurs membres;

ATTENDU QUE le contrat avec Tableau indicateur international inc. devient échu le 20 novembre 2014 et que celui-ci nous propose un renouvellement de 4 ans pour un revenu au montant 500 \$ pour la 1^{re} année, de 525 \$ la 2^e année, de 575 \$ la 3^e année et 600 \$ pour la dernière année du contrat se terminant le 20 novembre 2018;

ATTENDU QUE Tableau indicateur international inc. est le seul à notre connaissance à offrir ce type de service;

ATTENDU QUE monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise pour une période de 4 ans Tableau indicateur international inc. à fournir, entretenir à ses frais et mettre ledit tableau à la disposition du Centre sportif Robert-Lebel moyennant le versement à la Ville de Chambly d'une somme de 500 \$ pour la 1^{re} année, de 525 \$ la 2^e année, de 575 \$ la 3^e année et de 600 \$ pour la dernière année du contrat se terminant le 20 novembre 2018.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-803	8.2 Aide financière de 2 134 \$ au Club de patinage artistique dans le cadre de la compétition Invitation Défi Chambly qui a eu lieu au Centre sportif Robert-Lebel du 24 au 26 octobre 2014
------------------------	--

ATTENDU QUE la demande déposée par le Club de patinage artistique de Chambly à l'effet d'obtenir la gratuité complète des heures de glace et une aide financière de 1 500 \$ pour défrayer l'achat de médailles;

ATTENDU QU'en 2013, la Ville a octroyé une aide financière de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et a fourni les heures de glace en gratuité pour une somme de 1 133,56 \$, le tout pour une somme totalisant 2 133,56 \$;

ATTENDU QUE pour 2014, la somme prévue au poste budgétaire 02-721-10-975 est une subvention de 1 000 \$ qui servira à défrayer l'achat de médailles et que la valeur de la gratuité des heures de glace représente une somme 1 133,56 \$ toutes taxes incluses pour une somme totalisant 2 133,56 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et la gratuité des heures de glace pour une valeur de 1 133,56 \$, le tout pour une somme totalisant 2 133,56 \$, toutes taxes incluses, au Club de patinage artistique dans le cadre de la compétition Invitation Défi Chambly qui a eu lieu au Centre sportif Robert-Label du 24 au 26 octobre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2014-398

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-804

8.3 Demande de l'AFEAS Chambly-Carignan afin que la Ville de Chambly décrète le 8 décembre comme étant la « Journée contre l'intimidation » sur son territoire

ATTENDU QUE l'AFEAS Chambly-Carignan demande à la Ville de Chambly de décréter la journée du 8 décembre 2014 comme étant une « Journée contre l'intimidation » sur son territoire;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de la 5^e campagne provinciale et annuelle de sensibilisation contre la violence initiée par le regroupement des AFEAS;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète, à la demande de l'AFEAS Chambly–Carignan, le 8 décembre comme étant la « Journée contre l'intimidation » sur son territoire.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-805

8.4 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ octroyée à monsieur Samuel Thibault pour sa participation à des compétitions sur la scène mondiale en vélo de montagne

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Thibault, résidant de Chambly, est champion Québécois et s'est classé 2^e à une coupe du Canada en vélo de montagne en plus de représenter le Canada dans plusieurs compétitions sur la scène mondiale dont aux États-Unis et en France;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à monsieur Samuel Thibault une bourse au montant de 250 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de ses prestations en vélo de montagne lors des championnats Québécois et Canadiens en plus à des compétitions sur la scène mondiale dont aux États-Unis et en France.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté au programme de bourse à l'excellence.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-399

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-806

8.5 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 500 \$ octroyée à l'École secondaire de Chambly pour trois étudiants pour leur participation à une compétition internationale de robotique du 21 au 23 novembre 2014, à Sotchi, en Russie

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

ATTENDU QUE messieurs Thiery Gagné, Pierre-Gabriel Dauray et Charli Fortier de Chambly ont été choisis pour représenter l'École secondaire de Chambly à une compétition internationale de robotique du 21 au 23 novembre 2014 à Sotchi en Russie;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde à l'École secondaire de Chambly une bourse au montant de 500 \$ pour souligner la participation et l'excellence de leurs prestations à messieurs Thiery Gagné, Pierre-Gabriel Dauray et Charli Fortier de Chambly représentant le Québec et le Canada à une compétition internationale de robotique du 21 au 23 novembre 2014 à Sotchi en Russie.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté au programme de bourse à l'excellence.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-400

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-807

8.6 Octroi d'un contrat à monsieur Francis Gilbert, professeur et historien, pour la planification et la conception d'un camp de jour historique s'adressant à la clientèle jeunesse de Chambly pour un montant maximal de 2 100 \$

ATTENDU QUE ce projet de camp de jour historique est inclus dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et que ce camp sera offert en 2015, dans le cadre du 350^e anniversaire de Chambly;

ATTENDU QUE Francis Gilbert, travailleur autonome, connaît l'histoire de Chambly entre autres par son travail antérieur au Fort-Chambly et a déjà été impliqué dans des camps de jour historiques pour d'autres organismes, ce qui en fait un candidat idéal pour exécuter un tel mandat;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur un projet de protocole d'entente et ont estimé le temps requis à environ 80 heures, au taux horaire de 20 \$, soit 1600 \$ lequel ne pourra excéder un montant de 2100 \$ selon les ajustements souhaités et approuvés par la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service était prévu au budget d'opération de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un contrat à Francis Gilbert, professeur et historien, pour la planification et la conception d'un camp de jour historique s'adressant à la clientèle jeunesse de Chambly, pour un montant maximal de 2100 \$.

Poste budgétaire : 1-02-733-30-419

Certificat de la trésorière : 2014-401

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-808	8.7 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire usagé hors route côte à côte à Sport Collette Rive-Sud inc. au coût de 18 620,20 \$ taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE ce projet prévu au montant de 13 800 \$ est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 sous la rubrique 12-LC-18, véhicule usagé utilitaire;

ATTENDU QUE suite à la soumission sur invitation TP2014-42 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire hors route, le Service des travaux publics, en date du 27 octobre 2014, a reçu 2 soumissions avec les résultats suivants :

Sport Collette Rive-Sud inc. :	18 620,20 \$ taxe incluse, conforme
Motosport Newman Rive-Sud :	26 820,22 \$ non conforme
Les Véhicules d'à Côté Inc. :	non déposée
Garage Benoit Blain :	non déposée

ATTENDU QUE suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sport Collette Rive-Sud inc. au montant de 18 620,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire usagé hors route côte à côte, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sport Collette Rive-Sud inc. au coût de 18 620,20 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-402

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-809

8.8 Autorisation à l'Association
Trifort de Chambly pour la tenue
d'un Triathlon à l'été 2015

ATTENDU QUE l'Association Trifort de Chambly demande l'autorisation pour tenir un triathlon à l'été 2015;

ATTENDU QUE cette course ferait partie intégrante d'un circuit provincial de course et qu'elle doit être sanctionnée par Triathlon du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme doit soumettre différentes dates à Triathlon Québec et avoir l'autorisation de la Ville de Chambly de pouvoir tenir l'événement sur le territoire de la ville qui se déroulera au parc Gilles-Villeneuve, à la piscine municipale ainsi que sur le boulevard Brassard, l'avenue Salaberry, les rues Laporte et Mongeon;

ATTENDU QUE les dates proposées sont les suivantes : le 27 ou 28 juin ou le 25 ou 26 juillet;

ATTENDU QU'UNE entente devra être validée par le conseil municipal, suite à l'autorisation par Triathlon Québec de pouvoir tenir l'événement;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts seront assumés par l'Association Trifort de Chambly et que la Ville fournira un soutien comprenant de la main d'œuvre et de l'équipement;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'Association Trifort de Chambly à soumettre à Triathlon Québec des dates afin d'organiser un triathlon sur le territoire de la Ville Chambly à l'été 2015, événement qui se déroulera au parc Gilles-Villeneuve, à la piscine municipale ainsi que sur le boulevard Brassard, l'avenue Salaberry, les rues Laporte et Mongeon.

QUE les dates proposées sont les suivantes : le 27 ou 28 juin ou le 25 ou 26 juillet.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-810

9.1 Octroi d'un contrat pour la
location d'un souffleur amovible

pour le déneigement, au seul soumissionnaire conforme, à la compagnie J. A. Larue, au coût de 68 810,24 \$, taxes incluses, pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-36B sur invitation pour le contrat de location d'un souffleur amovible pour le déneigement, le 16 octobre 2014, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

J.A Larue inc.	68 810,24 \$ taxes incluses – conforme
RPM Tech inc.	non déposée
Contant souffleuses inc.	non déposée

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission et considérant que le prix soumis est comparable au contrat antérieur pour les années 2012 à 2014, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue inc., pour la location d'un souffleur détachable pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au montant de 68 810,24 \$, taxes incluses, sans retenir l'option du système Amérifor;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la location d'un souffleur amovible pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, à J.A. Larue, seul soumissionnaire conforme, au montant de 68 810,24 \$ taxes incluses, sans option.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2014-403

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-811	9.2 Ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Briand aux intersections du boulevard Anne-Le Seigneur et la rue Cécile-Piché ainsi que la fermeture du cul-de-sac au bout de la rue Briand
------------------------	--

ATTENDU QUE la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Briand ainsi que l'avenue Anne-Le Seigneur et de la rue Cécile-Piché;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire au croisement de ces rues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Briand, en direction nord, aux intersections du boulevard Anne-Le Seigneur et de la rue Cécile-Piché ainsi que sur le boulevard Anne-Le Seigneur, direction sud, à l'intersection de la rue Briand, de même que sur la rue Cécile-Piché, en direction est. De plus, ajouter des blocs de ciment afin de fermer le cul-de-sac au bout de la rue Briand.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-812	9.3 Autorisation du conseil municipal pour demander des soumissions pour la vente de divers véhicules
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics procèdera par soumissions sur invitation pour la vente de divers véhicules appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE les véhicules suivants ne sont plus utilisés et ont déjà été remplacés :

- Camionnette Ford F 150, 2001 No résolution 2014-04-265
numéro unité 001024
- Camionnette Ford Escape, 2001 No résolution 2014-05-366
numéro unité 018026
- Camionnette Ford F 150, 2000 No résolution 2014-05-367
numéro d'unité 000020
- Déchiqueteuse Vermeer, 1998 No résolution 2014-08-601
numéro unité 035060
- Véhicule tout-terrain Yamaha,
numéro unité 035076

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente par soumissions sur invitation, de divers véhicules appartenant à la municipalité portant les numéros d'unité suivants : 01024, 018026, 00020, 035060 et 035076.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-813	10.1 Octroi du contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée à la compagnie Groupe Deslandes Fortin inc. au montant ne dépassant pas 153 808,94 \$, taxes incluses, calculé au besoin de la Ville de Chambly au mètre linéaire, pour les années 2015 à 2018
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2014-21 pour le contrat de travaux de nettoyage et inspection télévisée, le 9 octobre 2014, neuf (9) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Groupe Deslandes Fortin inc. :	153 808,94 \$ conforme
Véolia :	166 713,75 \$ conforme
Aquaréhab (Canada) inc. :	186 449,23 \$ conforme
Gainex inc. :	190 030,68 \$ conforme
ABC Environnement inc. :	198 998,73 \$ conforme
SSE Environnement inc. :	217 532,72 \$ conforme
Sanivac :	224 661,15 \$ conforme
Essa-Tech inc. :	298 360,13 \$ conforme
Beaugard Fosses Septiques ltée :	419 888,70 \$ conforme

ATTENDU QUE le prix est de 38 056,72 \$ pour les années 2015 et 2016 et de 38 847,75 \$ pour les années 2017 et 2018;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Deslandes Fortin inc. au montant ne dépassant pas 153 808,94 \$, taxes incluses, calculé au besoin de la Ville de Chambly au mètre linéaire, pour les années 2015 à 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de nettoyage et inspection télévisée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Deslandes Fortin inc. au montant ne dépassant pas 153 808,94 \$, taxes incluses, calculé au besoin de la Ville de Chambly au mètre linéaire, pour les années 2015 à 2018.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-449
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-814	10.2 Demande d'intervention pour l'entretien du cours d'eau Lamarre entre les lots 2 343 060 et 2 343 074
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour que la MRC de La Vallée-du-Richelieu entreprenne les démarches pour obtenir le coût des travaux d'entretien dans le cours d'eau Lamarre;

ATTENDU QUE la MRC a compétence sur les cours d'eau et qu'elle mandatera une firme d'ingénieur afin de déterminer le bassin versant avec exactitude pour définir quels propriétaires pourraient contribuer au coût d'entretien;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à 33 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Lamarre.

QUE le conseil municipal demande que la répartition du coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau soit assumée par les propriétés situées aux abords du bassin versant touché par le projet et que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels soit déterminée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-815

10.3 Octroi du contrat de contrôle de qualité des eaux de surface au site des neiges usées, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Laboratoire d'analyse S.M. inc., au coût total de 3 839,02 \$, incluant les taxes, pour les années 2015 à 2017

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2014-24 pour le contrat de contrôle de qualité des eaux de surface au site de neiges usées, le 23 octobre 2014, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Laboratoire d'analyse S.M. inc. :

prix soumis : 3 839,02 \$, taxes incluses, conforme

Avizo Expert-Conseils :

prix soumis : 5 164,02 \$, taxes incluses, conforme

LVM inc. :

prix soumis : 14 423,61 \$, taxes incluses, conforme

ATTENDU QUE pour l'année 2015 le montant est de 1241,73 \$, pour l'année 2016 le montant est de 1279,67 \$ et pour l'année 2017 le montant est de 1317,62 \$;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire d'analyse S.M. inc. : au coût de 3 839,02 \$, taxes incluses,

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrôle de qualité des eaux de surface au site de neiges usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire d'analyse S.M. inc., au coût total de 3 839,02 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-457

Certificat de la trésorière :

Adoptée

10.4 Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les services professionnels en gestion de projet pour la construction d'une bibliothèque municipale et d'une salle de spectacle multifonctionnelle.

Le point 10.4 est retiré.

RÉSOLUTION 2014-11-816

12.1 Avis d'interdiction d'accès au local du 2200, boulevard Industriel en vertu de l'article 348.1 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU la disposition de l'article 348.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 2200, boulevard Industriel, en la Ville de Chambly est un immeuble facilement accessible au public et sert également à d'autres exploitants d'entreprises occupant des locaux adjacents;

ATTENDU les rapports de monsieur François Bigras, directeur administratif à la Ville de Chambly (annexe 1) à la présente, qui concluent que les lieux du 2200, boulevard Industriel, en la Ville de Chambly, sont fréquentés et occupés par des personnes reliées à un groupe de motards criminalisés, plus précisément les « Hells Angels » et que les lieux sont en voie de devenir un local de rencontre plutôt qu'un local industriel et que celui-ci affiche les couleurs de ces derniers;

ATTENDU le rapport de monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement de la Ville de Chambly, (annexe 2) à la présente, qui précise avoir aperçu le 30 septembre 2014, ± six (6) motos Harley Davidson circuler sur le boulevard Industriel dont les conducteurs arboraient des couleurs (patch) à l'effigie des « Hells Angels ». Ces motos se sont rendues au 2200, boulevard Industriel sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU le rapport de madame Roxanne Arnaud, technicienne à la prévention incendie de la Ville de Chambly, (annexe 3) à la présente, qui déclare avoir pénétré et vu les cadres à l'effigie des « Hells Angels » lors d'une visite de prévention le ou vers le 12 août 2014 au 2200, boulevard Industriel et aussi avoir remarqué que le local était plus en aménagement d'endroit de rencontre qu'un commerce;

ATTENDU le rapport de monsieur Patrice Boucher, du Service des enquêtes en renseignements criminels de la Sureté du Québec, (annexe 4) à la présente, lequel décrit les caractéristiques principales de ce que constitue un repaire de groupe de motards criminalisés, plus précisément un repaire de Hells Angels;

ATTENDU le rapport de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, (annexe 5) à la présente, qui confirme la présence des Hells Angels au 2200, boulevard Industriel, ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le seul usage autorisé par la Ville dans la zone 11B-33 est « industriel »;

ATTENDU QUE se trouve dans cette zone la propriété de « Gestion GTM inc. », représentée par son président, monsieur Gérard

Thibeault, laquelle est située au 2200, boulevard Industriel, en la Ville de Chambly (ci-après « propriété »), (annexe 6) à la présente;

ATTENDU QUE « Gestion GTM inc. » loue sa propriété à une compagnie nommée « Importations auto et motos et décorations inc. » qui est exploitée aussi par monsieur Gérard Thibeault;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2014, monsieur Pierre Roy a déposé une demande de certificat d'occupation concernant la propriété afin d'y exercer des activités d'importation d'autos, de motos et de décorations;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2014, la Ville a refusé cette première demande d'occupation commerciale, laquelle ne respectait pas la réglementation numéro 93-01 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE le 22 septembre, en vertu de ses règlements d'urbanisme, la Ville a refusé une deuxième demande de certificat d'occupation permettant d'exercer des activités d'importation d'autos, de motos et de décorations déposée par monsieur Gérard Thibeault, ces usages projetés n'étant pas autorisés dans la zone 11B-33 où se situe la propriété;

ATTENDU QUE sont exercés ou en voie d'être exercés sur cette propriété des usages ou activités sans permis, certificat ou autre autorisation, notamment l'exploitation d'un commerce d'importation d'autos, de motos et de décorations;

ATTENDU QUE cette propriété a servi et sert actuellement de lieu de rassemblement à un groupe de motards criminalisés, plus précisément les Hells Angels, portant ainsi atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique;

ATTENDU QUE les demandes d'exercer sur cette propriété des activités d'importation d'autos, motos et décorations ne sont qu'un moyen détourné pour exercer des rassemblements de groupes de motards criminalisés;

ATTENDU QUE des motards ou sympathisants reliés au groupe de motards « Hells Angels » se rassemblent sur ces lieux;

ATTENDU QUE de tels usages ou activités sont susceptibles de mettre en danger la sécurité, la vie ou la santé de personnes, des autres locataires et sous-locataires et du public en général;

ATTENDU QUE de tels usages ou activités sont également susceptibles de causer des dommages sérieux aux biens ainsi qu'aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance des commerces avoisinants a envoyé un avis de résiliation d'assurance, (annexe 7) à la présente;

ATTENDU QUE la Ville doit faire primer la protection de ses citoyens, et plus particulièrement ceux entourant la propriété du 2200, boulevard Industriel, en la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25-1) prévoit qu'une municipalité peut, par écrit, déléguer généralement ou spécifiquement le pouvoir de délivrer un constat d'infraction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'interdire, en vertu de l'article 348.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) , l'accès au local situé au 2200, boulevard Industriel, en la Ville de Chambly, tel que plus amplement décrit dans un plan de localisation (annexe 6) à la présente résolution, et ce, durant une période complète de quatre-vingt-dix (90) jours.

De notifier sans délai la présente décision à la personne en défaut et/ou au propriétaire et/ou à l'exploitant de l'immeuble.

D'afficher sans délai, conformément à la loi, la présente résolution sur les lieux visés par celle-ci (2200, boulevard Industriel, Ville de Chambly) avec un avis indiquant la sanction dont est passible tout contrevenant, dont copie est annexée aux présentes.

De mandater tout policier et/ou toute personne nommée par le conseil pour l'application de la présente décision.

De nommer monsieur François Bigras, directeur administratif à la Ville de Chambly, afin d'appliquer la présente résolution.

D'autoriser tout policier et/ou monsieur François Bigras pour émettre au nom de la Ville de Chambly tout constat d'infraction concernant une contravention à la présente décision.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-11-817

12.2 Mesures disciplinaires
pour l'employé numéro
1370

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport de la directrice générale adjointe relatant les faits reprochés;

ATTENDU QUE les faits reprochés à l'employé contreviennent à la *Politique d'utilisation des ressources informatiques* qui prohibe l'utilisation des ordinateurs de la Ville de Chambly pour des fins personnelles et plus particulièrement durant les heures au travail;

ATTENDU QUE les faits reprochés à l'employé contreviennent au *Code d'éthique et la déontologie des employés municipaux* qui lie le personnel de cette ville;

ATTENDU QUE l'employé durant ses heures de travail rémunérées, a fait un usage abusif des équipements informatiques mis à sa disposition, pour des fins personnelles;

ATTENDU QUE les feuilles de temps signées et soumises par l'employé allèguent qu'il a donné une prestation de travail complète, alors que l'enquête démontre clairement une utilisation de temps à des fins personnelles;

ATTENDU QUE l'employé, lorsque confronté, a admis son usage personnel de l'internet;

ATTENDU QUE l'employé minimise l'usage des ressources informatiques à des fins personnelles et qu'il nie l'utilisation personnelle de ces outils, pendant ses heures de travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal congédie rétroactivement au 28 octobre 2014 l'employé numéro 1370.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote.

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-11-818

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2014 soit levée à 21 h 26.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière